



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 4 JUILLET 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Stéphanie GUISELAIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Jean-Marc TELLIER, M. Laurent DUPORGE, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**RD 919 À FICHEUX - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER DE L'ANCIEN TRACÉ DE RD 919 POUR INCORPORATION
DANS LE DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

(N°2022-270)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-74 de la Commission Permanente en date du 21/03/2022
« Aménagement foncier agricole forestier et environnemental de la commune de Ficheux –
Décision d'ordonner l'opération » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors
de sa réunion en date du 21/06/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De constater la désaffectation de toute circulation publique de l'ancien tracé de la RD 919 à FICHEUX, représentant une surface de 5 850 m² à parfaire après arpentage, conformément aux plans et selon les modalités reprises au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

De déclasser la propriété immobilière, visée à l'article 1, du domaine public routier départemental et de la classer dans le domaine privé du Département, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

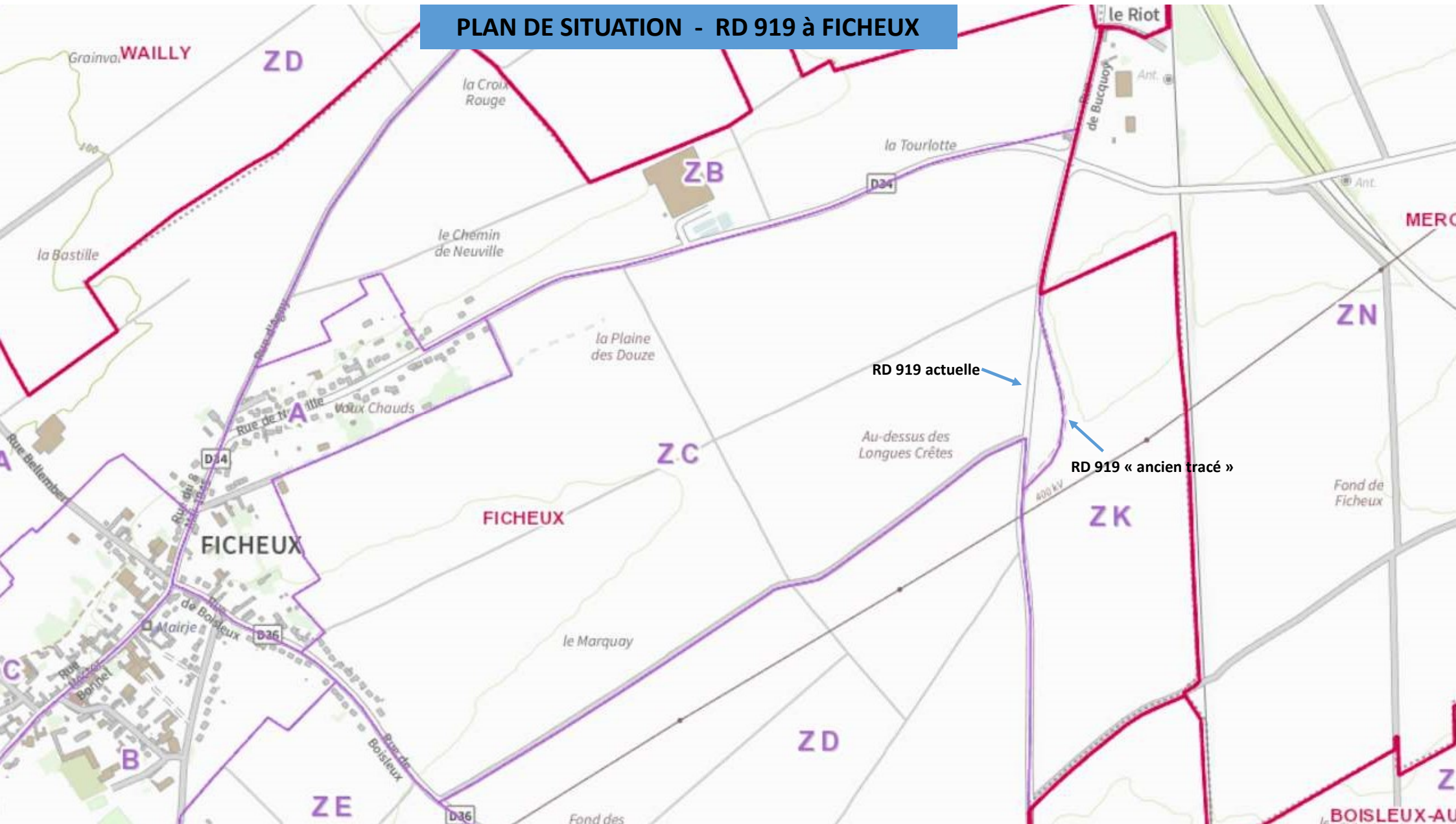
ARRAS, le 4 juillet 2022

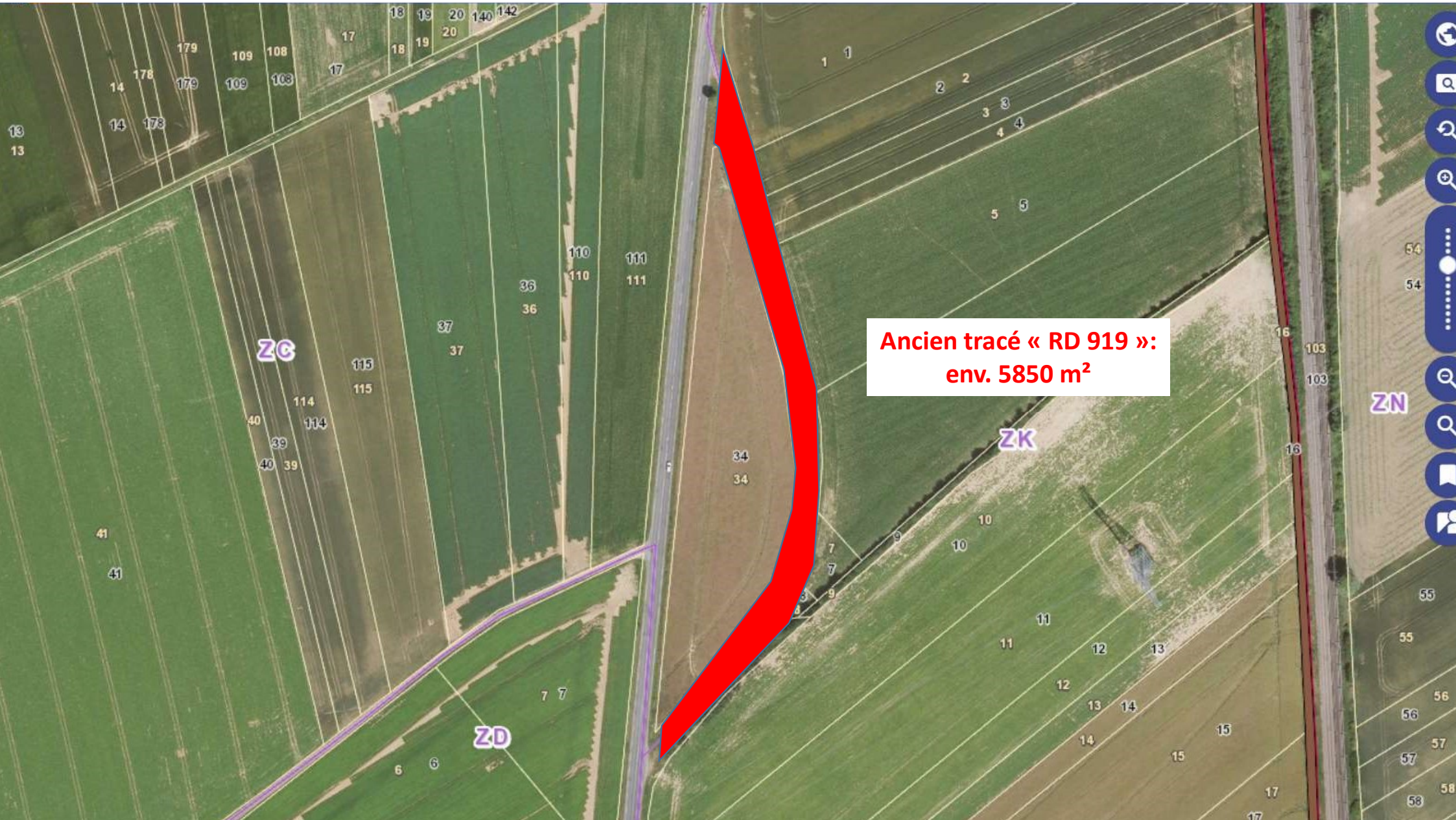
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

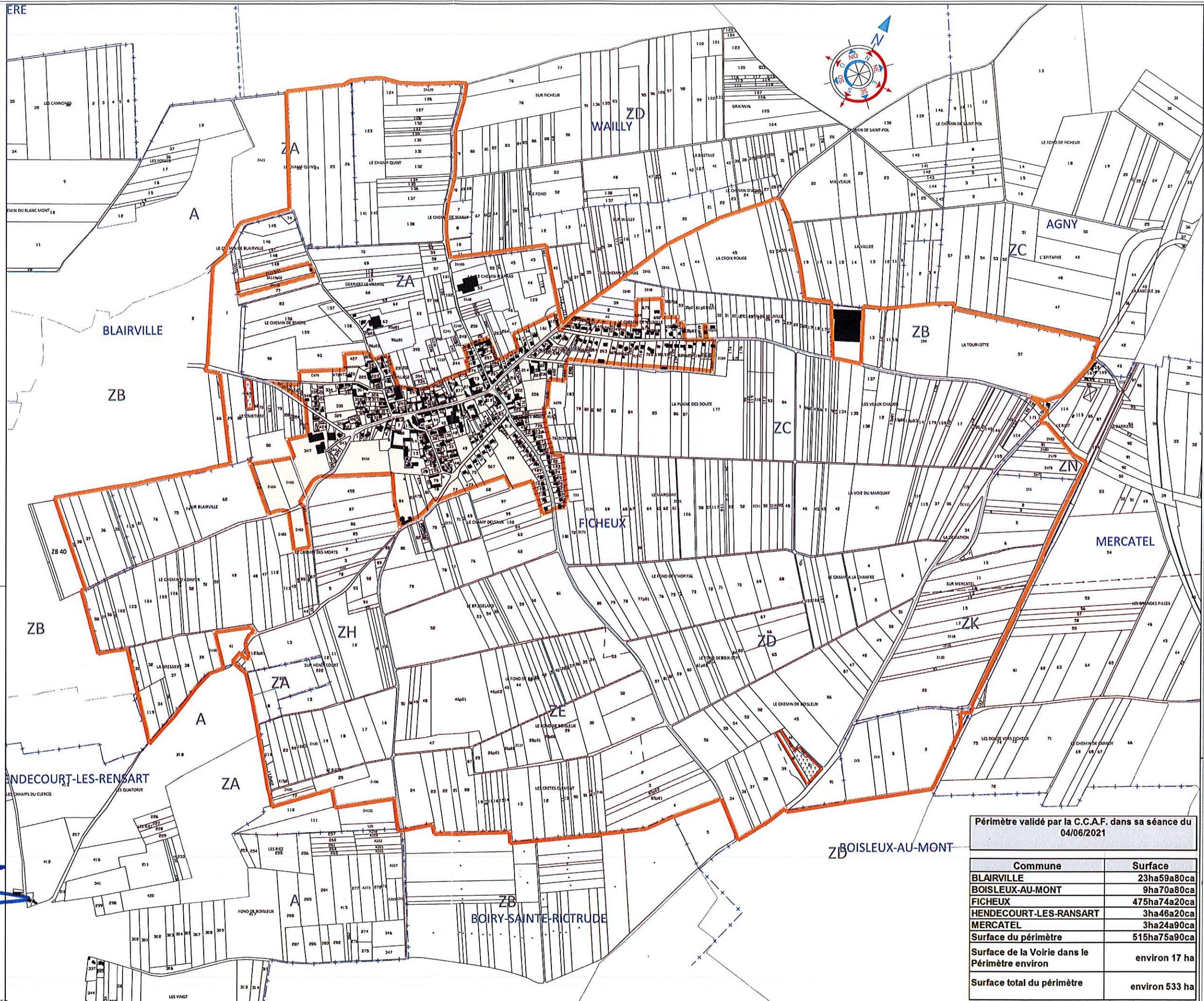
Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION - RD 919 à FICHEUX





Ancien tracé « RD 919 »:
env. 5850 m²



62 Pas-de-Calais
Le Département

Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental de la commune de Ficheux avec extensions sur les communes de Blairville, Boisieux-au-Mont, Hendecourt-Les-Ransart et Mercatel

PLAN DU PERIMETRE

Annexé à la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,
Jean-Claude LEROY

(Validé par la C.C.A.F. du 04 Juin 2021)



Dressé le 5/03/2022 par Denis ATTENCIA géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

Périmètre validé par la C.C.A.F. dans sa séance du 04/06/2021

Commune	Surface
BLAIRVILLE	23ha59a80ca
BOISIEUX-AU-MONT	9ha70a80ca
FICHEUX	475ha74a20ca
HENDECOURT-LES-RANSART	3ha46a20ca
MERCATEL	3ha24a90ca
Surface du périmètre	515ha75a90ca
Surface de la Voirie dans le Périmètre environ	environ 17 ha
Surface total du périmètre	environ 533 ha

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R, DDAE

RAPPORT N°10

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): AVESNES-LE-COMTE
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 JUILLET 2022

RD 919 À FICHEUX - DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ANCIEN TRACÉ DE RD 919 POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL

Depuis de nombreuses années subsiste une portion de l'ancien tracé de la RD 919 à FICHEUX, n'ayant jamais fait l'objet de procédure de désaffectation et déclassement du domaine public routier départemental.

Les opérations d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) au territoire de la commune de FICHEUX (avec extensions sur les territoires des communes de BLAIRVILLE, BOISLEUX-AU-MONT, HENDECOURT-LES-RANSART et MERCATEL) ont été ordonnées après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2022. Le périmètre de ces opérations d'AFAFE comprend notamment la portion « délaissée » de la RD 919 susvisée.

Afin de permettre à l'AFAFE de restituer cette surface de voirie (d'environ 5 850 m² à parfaire après arpentage) à la plaine agricole, après remise en culture, il convient aujourd'hui de constater la désaffectation de toute circulation publique de cette ancienne voirie et de la déclasser du domaine public routier départemental. Cette procédure permettant de reclasser cette propriété départementale dans le domaine privé immobilier de la collectivité, et de l'inclure dans ses apports au titre des opérations d'AFAFE. Il est précisé que cette propriété départementale restera en l'état pendant les opérations d'AFAFE, et que sa remise en culture interviendra à l'issue des opérations d'aménagement, dans le cadre des travaux connexes.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de constater la désaffectation de toute circulation publique de l'ancien tracé de la RD 919 à FICHEUX (telle qu'il figure au plan annexé), représentant une surface de 5 850 m² à parfaire après arpentage ;

- de décider de déclasser cette propriété immobilière du domaine public routier départemental et de la classer dans le domaine privé du Département.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 21/06/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY